



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AUVERGNE  
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHARTE RELATIVE AU REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU 2 JUIN 2016,**

Vu le Code de l'Education,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu l'Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,  
Vu le BO n° 28 du 9 juillet 2015 relatif aux Bourses et aides aux étudiants,  
Vu les Statuts de l'Université d'Auvergne,  
Vu l'avis favorable du Conseil Académique – Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 5 avril 2016,

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Régime Spécial d'Etudes (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place d'une Charte relative au Régime Spécial d'Etudes ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université d'Auvergne,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

d'adopter la Charte relative au Régime Spécial d'Etudes présentée en annexe

Membres en exercice : 29

Votes : 27	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Le Président,



**Alain ESCHALIER**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA 2016-06-02-04

TRANSMIS AU RECTEUR : 02.06.2016

PUBLIE LE : 02.06.2016

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

# CHARTRE relative au REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

---

## Références réglementaires

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

### Article 10

*La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques.*

Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

### Article 17

*Le conseil de l'IUT fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants en situation de handicap et des sportifs de haut niveau.*

BO n° 28 du 9 juillet 2015 relatif aux Bourses et aides aux étudiants

2 - Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens pour les étudiants boursiers

#### 2.1 Contrôles et sanctions

*Un étudiant signalé par son établissement comme dispensé d'assiduité aux cours, dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence,, de licence professionnelle et de master, **ne peut faire l'objet d'un ordre de reversement à ce titre**. Il en est ainsi des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales.*

---

## Qu'est-ce que le RSE ?

Le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.



## Les bénéficiaires du RSE

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

les étudiants salariés	Sur justificatif : contrat de travail de 3 mois consécutifs minimum (hors dimanche)
les étudiants inscrits en double cursus	Le RSE n'est possible que dans l'inscription seconde.
les étudiants chargés de famille	Sur justificatif
les étudiantes enceintes	Certificat médical
les étudiants en situation de handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale	Sur justificatif : certificat du Service Université Handicap (SUH)
les étudiants sportifs de bon et de haut niveau*	Liste transmise, annuellement, par le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
les artistes de haut niveau	Sur justificatif
les étudiants élus et/ou activement engagés dans la vie associative étudiante	Sur justificatif

### \* Le statut de sportif de haut niveau

Le Code de l'Éducation prévoit, en ses articles L.331-6, L.332-4 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s Espoirs de mener à bien leur carrière sportive.

Cf. la circulaire d'application n°2006-123 DU 1-8-2006 :

« Les sportifs(ives) concerné(e)s sont, d'une part, les sportifs(ives) inscrit(e)s sur les listes de sportifs(ives) de haut niveau et de sportifs(ives) Espoirs arrêtées par le ministre chargé des sports dans les disciplines reconnues de haut niveau et d'autre part, ceux appartenant à l'une des structures (pôle France, pôle Espoirs et tout dispositif reconnu par le ministère chargé des sports) des filières d'accès au sport de haut niveau ».

## Le fonctionnement du RSE

L'organisation du RSE doit être prévue dans les modalités de contrôle des connaissances des formations de l'année universitaire en cours.

**Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale.**

### Quels sont les aménagements possibles, dans le cadre d'un RSE ?

- Changer de groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, validation d'une année universitaire en 2 ans, accès à des enseignements en ligne,...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu, ...)

### Cas d'exclusion :

- Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés
- Le RSE ne peut pas être demandé dans le cadre d'une formation qui prévoit une obligation d'assiduité dans les textes réglementaires la régissant (Ergothérapie, Masso-Kinésithérapie, Orthophonie,...).

### Comment s'inscrire ?

L'étudiant devra remplir :

- Une demande justifiée selon un formulaire annexé, et la déposer, **avec les pièces justificatives**, auprès du service de scolarité de sa composante, au maximum deux semaines après :
  - le début des enseignements du semestre concerné
  - la signature du contrat de travailAu-delà de ce délai l'étudiant pourra se voir opposer un refus.
- Concernant les étudiantes en situation de maternité, les étudiants chargés de famille, ou les étudiants en incapacité temporaire partielle ou totale, la demande devra être effectuée le plus rapidement possible.
- Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi.  
Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études concernée et par l'étudiant (formulaire de demande annexé).

### Etudiants en situation de handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale

La gestion des étudiants en situation de handicap est prévue pour les examens et concours dans les Articles L112-4 et D613-26 à D 613-30 du Code de l'Education, et dans la circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011, reprise dans la Charte du Service Université Handicap (SUH) de septembre 2014. Elle suit une démarche réglementaire bien définie.

Pour les enseignements, l'aménagement devra être effectué au cas par cas :

- Pour le handicap permanent, en collaboration avec le Service de Santé Universitaire (SSU) et le Service Université Handicap (SUH)
- Pour le handicap temporaire, au cas par cas, par les composantes avec, le cas échéant, l'aide du SUH



**DEMANDE DE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)**

Nom : ..... Prénom : .....

N° Etudiant : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Composante : .....

Diplôme : .....

Année : ..... Semestre : .....

**Motif de la demande :**

- Etudiant salarié (joindre un certificat de l'employeur précisant la nature de l'emploi, le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, la durée du contrat de travail)
- Etudiant élu et/ou engagé dans la vie associative
- Etudiant en situation de handicap permanent ou temporaire (joindre un certificat du Service de Santé Universitaire ou du Service Université Handicap)
- Etudiant chargé de famille (joindre un justificatif)
- Sportif de bon et haut niveau (joindre une attestation du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives)
- Artiste de haut niveau (joindre un justificatif : diplôme, contrat d'engagement...)
- Etudiant inscrit en double cursus (le RSE n'est possible que dans l'inscription seconde)
- Etudiante enceinte (joindre les documents attestant cet état)
- Autre motif : .....

**Objet de la demande :**

- Aménagements d'emploi du temps (permutation de TD ou TP, dispense d'assiduité aux TD\*...)  
\* Les épreuves de contrôles continus sont remplacées par des examens terminaux à la fin du semestre
- Aménagements pédagogiques spécifiques (validation d'une année universitaire en 2 ans, accès à des enseignements en ligne...) : (*préciser*) .....
- Aménagements d'examens
- Autre aménagement : .....

**ATTENTION : Toute permutation de TD ou TP requiert un justificatif témoignant de votre impossibilité à vous rendre aux enseignements sur les créneaux horaires qui vous ont initialement été affectés (ex : emploi du temps de travail, horaires de crèches, garderie, plannings d'entraînements sportifs, etc...)**

La décision sera notifiée, par courriel, à l'adresse étudiante.

Le ....., Signature de l'étudiant,





<p><b>Avis du responsable de formation</b></p> <p><input type="checkbox"/> favorable      <input type="checkbox"/> défavorable</p> <p>Motif : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Clermont-Ferrand, le .....</p> <p>Signature du responsable de formation (nom, prénom, qualité)</p>	<p><b>Avis du doyen /directeur</b></p> <p><input type="checkbox"/> favorable      <input type="checkbox"/> défavorable</p> <p>Motif : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Clermont-Ferrand, le .....</p> <p>Signature du doyen /directeur</p>
<p><b>Décision de l'établissement</b></p> <p><input type="checkbox"/> accorde      <input type="checkbox"/> n'accorde pas</p> <p>Motif du refus : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Clermont-Ferrand, le</p> <p>Le Président de l'Université d'Auvergne,</p>	



**REGIME SPECIAL D'ETUDES : CONTRAT PEDAGOGIQUE**

Nom : ..... Prénom : .....

N° Etudiant : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Composante : .....

Diplôme : .....

Année : ..... Semestre : .....

- Aménagement d'emploi du temps : permutation de TD ou TP (modalités à préciser au verso)
- Aménagement d'emploi du temps : dispense d'assiduité aux TD\* (modalités à préciser au verso).  
\*Les épreuves de contrôles continus sont remplacées par des examens terminaux à la fin du semestre.
- Aménagements pédagogiques spécifiques (validation d'une année universitaire en 2 ans, accès à des enseignements en ligne,...) : *(préciser)* .....
- Aménagements d'examens (modalités à préciser au verso)
- Autre aménagement : .....

Fait à Clermont-Ferrand, le ..... en 3 exemplaires\*

Signature de l'étudiant  
*(nom, prénom)*

Signature du responsable de formation  
*(nom, prénom, qualité)*

\* étudiant, responsable pédagogique, scolarité composante







**Aménagement d'emploi du temps : permutation de TD ou TP**

Matière concernée (UE*, EC*)	Créneau horaire initial d'affectation	Créneau horaire d'affectation après aménagement

**Aménagement d'emploi du temps : dispense d'assiduité aux TD**

Matière concernée (UE*, EC*)	Date(s) et horaire(s) concerné(s) par la dispense

**Aménagements d'examens**

Matière concernée (UE*, EC*)	Modalités d'examen initiales	Modalités d'examen aménagées

\* UE : Unité d'enseignement, EC : Élément constitutif (matière)

